

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 36

présenté par

M. Hetzel, M. Juvin, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Di Filippo, M. Breton, M. Le Fur,
M. Brigand, M. Marleix, Mme Blin, M. Gosselin, Mme Gruet, Mme Sylvie Bonnet, M. Cordier et
M. Ray

ARTICLE 5

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité Au début de la première phrase de l’alinéa 7, insérer les mots :
--

« Après consultation de la personne de confiance, de la famille et des proches, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cela paraît indispensable si le patient fait l’objet d’une mesure de protection juridique.